



Le pack éducatif de Hambourg

Les enfants, adolescents et jeunes adultes de Hambourg peuvent bénéficier du pack éducatif et participatif.

Vous recevez déjà ou avez droit aux...

- Prestations selon la loi SGB II (allocation chômage II ou aide sociale)
- Prestations selon la loi SGB XII (allocation de subsistance ou prestations de base)
- Prestations dans le cadre de la loi relative à l'aide sociale pour les demandeurs d'asile
- Allocation logement
- Majoration pour enfant à charge selon la loi relative aux allocations pour enfants.

Vous ou vos enfants peuvent dans ce cas recevoir les prestations supplémentaires suivantes :

- **Prise en charge des frais d'excursions et de voyages avec l'école, la crèche et le jardin d'enfants**
- **Fouritures scolaires pour les écolières et écoliers**
Une allocation de 150 euros par an est versée au total aux écolières et écoliers pour les outils pédagogiques. Dont 100 euros au début de chaque année scolaire et 50 euros au début du deuxième semestre d'école.
- **Frais de transport scolaire**
Les frais de transport nécessaires pour se rendre à l'école la plus proche de la filière de formation choisie sont pris en charge en fonction de la distance. Les dispositions relatives aux titres de transport scolaires s'appliquent.
- **Prise en charge des repas de midi à l'école, à la crèche et au jardin d'enfants**
- **Soutien scolaire**
Les écolières et écoliers reçoivent gratuitement une facilitation supplémentaire (soutien scolaire) lorsque, de l'avis de l'école, l'acquisition des objectifs pédagogiques est menacée.
- **Culture, musique, sport, loisirs et équipements**
Allocation pour les cotisations, frais d'inscription et autres à des offres collectives culturelles, musicales, sportives, à des loisirs ou pour l'achat ou la location d'équipements destinés à pratiquer ces activités, à hauteur d'un forfait mensuel de 15 euros.

Remarques particulières pour les personnes percevant l'allocation logement et la majoration pour enfant à charge :

Pour l'octroi des prestations, veuillez joindre l'attestation actuelle concernant l'allocation logement et la majoration pour enfant à charge en copie au dossier remis à votre office compétent pour les prestations de base et les affaires sociales ou au centre de services sociaux.

Comment recevez-vous ces prestations ?

- **Excursions et voyages avec l'école, la crèche et le jardin d'enfants**
Si l'établissement en question ne facture pas directement les coûts en se mettant en rapport avec l'administration, veuillez procéder de la manière suivante :
 - En cas d'**excursions d'une journée**, demandez une attestation des coûts en remplissant le « formulaire de confirmation des coûts » (disponible sur Internet à l'adresse www.hamburg.de/bildungspaket ou auprès du service compétent). Si vous recevez des prestations selon la loi SGB II, envoyez le formulaire à l'office compétent pour les prestations de base et les affaires sociales, service de décompte, bureau de district d'Eimsbüttel, Grindelberg 62-66, 20144 Hamburg. Si vous percevez une des autres prestations, veuillez envoyer le formulaire à l'office compétent pour les prestations de base et les affaires sociales ou au centre de services sociaux de votre district.
 - En cas de **déplacements de plusieurs jours**, veuillez transmettre le formulaire de confirmation des coûts à votre agence pour l'emploi compétente (en cas de perception de

prestations selon la loi SGB II) ou à l'office compétent pour les prestations de base et les affaires sociales ou au centre de services sociaux (en cas de perception d'autres prestations).

➤ **Fournitures scolaires**

Les prestations pour les fournitures scolaires personnelles sont généralement versées automatiquement. Si votre enfant a moins de 7 ans ou plus de 15 ans ou que vous percevez l'allocation logement ou la majoration pour enfant à charge, vous devez prouver qu'il est scolarisé en présentant une attestation scolaire au service compétent pour vous. Pour les allocataires selon la loi SGB II, il s'agit de l'agence pour l'emploi compétente et, pour tous les autres allocataires, de l'office compétent pour les prestations de base et les affaires sociales ou du centre de services sociaux dans votre bureau de district.

➤ **Frais de transport scolaire, repas de midi dans les écoles et soutien scolaire**

Vous recevez directement ces trois prestations par l'intermédiaire de l'école de votre enfant. Vous trouverez de plus amples informations au bureau de l'école.

➤ **Repas de midi à la crèche ou au jardin d'enfants**

Lors du dépôt de la demande de bon pour la crèche ou d'octroi de repas au jardin d'enfants, veuillez présenter un justificatif de droit aux prestations.

➤ **Culture, musique, sport, loisirs et équipements**

Il convient là de distinguer si l'offre coûte plus ou moins de 15 euros par mois.

▪ **L'activité/Les équipements coûtent moins de 15 euros par mois :**

Vous devez vous faire conformer la participation à l'activité choisie auprès du prestataire et remplir le formulaire de participation (disponible sur Internet à l'adresse www.hamburg.de/bildungspaket ou auprès du service compétent). Vous envoyez le formulaire au bureau de district d'Eimsbüttel, Grindelberg 62-66, 20144 Hamburg. Vous percevez ensuite 15 euros par mois et avec cet argent, vous devez payer vous-même le prestataire. L'activité choisie peut aussi être gratuite (par ex. entraînement de football gratuit) et votre enfant utilise l'argent pour acheter les équipements nécessaires à cet effet (par ex. des chaussures de football) ou participer à un loisir.

▪ **L'activité/Les équipements coûtent 15 euros par mois ou plus :**

Dans ces cas-là, vous pouvez vous adresser directement au prestataire qui propose l'activité souhaitée (par ex. club de sport). Vous y justifiez de votre droit aux prestations (en présentant l'avis d'octroi ou l'avis abrégé). Le prestataire facture ensuite les 15 euros en se mettant directement en rapport avec le service. Si l'activité coûte plus de 15 euros, vous devez payer vous-même la différence.

Vous trouverez de plus amples informations

- à l'école de votre enfant,
- à l'adresse Internet www.hamburg.de/bildungspaket,
- ou en téléphonant à Hamburg-Service, au 040 - 115.